

Unité départementale des Bouches du Rhône
16 rue Zattara CS 70248
13333 MARSEILLE

MARSEILLE, le 21/11/2023

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 08/11/2023

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

THUNDER PROPCO IV SNC (ex ALTADIS DISTRIBUTION FRANCE)

418 rue du Mas de Verchant
34000 Montpellier

Références : D-1725-AIX-2023
Code AIOT : 0006400067

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 08/11/2023 dans l'établissement THUNDER PROPCO IV SNC (ex ALTADIS DISTRIBUTION FRANCE) implanté av. de l'Europe 78 ZI L'Anjoly 13127 Vitrolles. L'inspection a été annoncée le 10/10/2023. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

La visite a été réalisée afin de vérifier la situation administrative du site et de faire une actualisation des activités présentes.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- THUNDER PROPCO IV SNC (ex ALTADIS DISTRIBUTION FRANCE)
- av. de l'Europe 78 ZI L'Anjoly 13127 Vitrolles
- Code AIOT : 0006400067
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

L'entrepôt a été utilisé par le passé comme zone de stockage et de logistique de cigarettes. il a pour cela été autorisé par arrêté du 21 avril 1989 au bénéfice de la société SEITA. Après différents changements d'exploitant, la société THUNDER PROPCO IV SNC a présenté en 2020 la déclaration de changement d'exploitation, actuellement en vigueur. La dernière inspection sur le site a été réalisée en 2017.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- Vérification de la situation administrative du site
- Vérification de l'état des stocks présents

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il sera proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes sont susceptibles de faire l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Situation administrative	Arrêté Préfectoral du 27/07/2006, article 1.2.1	/	Sans objet

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
2	Dispositions applicables aux installations à enregistrement et aut...	Arrêté Ministériel du 11/04/2017, article II > 1.4. I.	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'exploitant a évolué depuis la dernière visite de 2017. L'activité actuellement pratiquée n'est plus celle vue en 2017. Notamment, l'exploitant a indiqué qu'il affecte désormais les cellules logistiques des bâtiments à des prestataires de logistique. La visite réalisée a cependant montré que les tonnages exploités sont inférieurs au seuil de 500 tonnes fixés par la rubrique 1510. Le site relève toutefois du régime de la déclaration pour ses installations de la chaufferie et du groupe électrogène, sur la rubrique 2910. L'exploitant doit donc régulariser sa situation administrative en faisant les déclarations de mise à jour au préfet.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Situation administrative

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 27/07/2006, article 1.2.1
Thème(s) : Risques chroniques, Mise à jour de la situation
Prescription contrôlée : Le tableau de classement de l'activité selon les rubriques mentionnées dans l'AP d'autorisation

Constats :

Les personnes rencontrées lors de l'inspection ont confirmé que l'exploitant au sens réglementaire de l'arrêté préfectoral est la société THUNDER PROPCO IV SNC.

Toutefois, l'activité du site a évolué depuis le mois de novembre 2022 lors de l'arrêt des opérations de logistiques effectuées par LOGISTA, ancien exploitant. Cette modification des conditions d'exploitation n'a toutefois pas été déclarée au préfet.

Par ailleurs, les nouvelles activités de logistique réalisées sur le site sont effectuées par 3 prestataires différents: la société VECTEL, la société DISTRIOLOG et la société LOGISTA, pour une faible part d'activité maintenue.

L'exploitant indique que pour ce qui concerne la rubrique 1510, les quantités de produits actuellement stockées restent en dessous de 500 tonnes actuellement et ne soumettent plus le site aux dispositions de l'arrêté ministériel du 11 avril 2017.

Le site dispose d'une chaufferie d'une puissance de 1,2 MW et d'un groupe électrogène, dont la puissance reste à être vérifiée, classant le site sous le régime de la déclaration pour la rubrique 2910.

L'ensemble de ces changements nécessite d'actualiser la situation administrative du site en produisant une déclaration au préfet.

Par ailleurs, l'exploitant indique qu'un changement d'exploitant au bénéfice du propriétaire des locaux, la société LOGICOR est en cours de réalisation.

Type de suites proposées : Susceptible de suites

Proposition de suites : Sans objet

N° 2 : Dispositions applicables aux installations à enregistrement et aut...

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 11/04/2017, article II > 1.4. I.

Thème(s) : Risques chroniques, Etat des stocks

Prescription contrôlée :

L'exploitant tient à jour un état des matières stockées, y compris les matières combustibles non dangereuses ou ne relevant pas d'un classement au titre de la nomenclature des installations classées. Cet état des matières stockées permet de répondre aux deux objectifs suivants :1. servir aux besoins de la gestion d'un événement accidentel ; en particulier, cet état permet de connaître la nature et les quantités approximatives des substances, produits, matières ou déchets, présents au sein de chaque zone d'activités ou de stockage. Pour les matières dangereuses, devront figurer, a minima, les différentes familles de mention de dangers des substances, produits, matières ou déchets, lorsque ces mentions peuvent conduire à un classement au titre d'une des rubriques 4XXX de la nomenclature des installations classées. Pour les produits, matières ou déchets autres que les matières dangereuses, devront figurer, a minima, les grandes familles de produits, matières ou déchets, selon une typologie pertinente par rapport aux principaux risques présentés en cas d'incendie. Les stockages présentant des risques particuliers pour la gestion d'un incendie et de ses conséquences, tels que les stockages de piles ou batteries, figurent spécifiquement. Cet état est tenu à disposition du préfet, des services d'incendie et de secours, de l'inspection des installations classées et des autorités sanitaires, dans des lieux et par des moyens convenus avec eux à l'avance ;2. répondre aux besoins d'information de la population ; un état sous format synthétique permet de fournir une information vulgarisée sur les substances, produits, matières ou déchets présents au sein de chaque zone d'activités ou de stockage. Ce format est tenu à disposition du préfet à cette fin. L'état des matières stockées est mis à jour a minima de manière hebdomadaire et accessible à tout moment, y compris en cas d'incident, accident, pertes d'utilité ou tout autre événement susceptible d'affecter l'installation. Il est accompagné d'un plan général des zones d'activités ou de stockage utilisées pour réaliser l'état qui est accessible dans les mêmes

conditions. Pour les matières dangereuses et les cellules liquides et solides liquéfiables combustibles, cet état est mis à jour, a minima, de manière quotidienne. Un recalage périodique est effectué par un inventaire physique, au moins annuellement, le cas échéant, de manière tournante. L'état des matières stockées est référencé dans le plan d'opération interne lorsqu'il existe. L'exploitant dispose, avant réception des matières, des fiches de données de sécurité pour les matières dangereuses, prévues dans le code du travail lorsqu'elles existent, ou tout autre document équivalent. Ces documents sont facilement accessibles et tenus en permanence à la disposition, dans les mêmes conditions que l'état des matières stockées. Ces dispositions sont applicables à compter du 1er janvier 2022.
Constats : L'exploitant a fourni un état des stocks pour les 2 locataires actuellement présents sur le site : la société VECTEL et la société DISTRILOG ainsi que pour ses propres activités. S'agissant de la société VECTEL, un état des stocks par un comptage manuel est réalisé chaque jour. Le prestataire a ainsi fourni le détail du comptage du jour, à savoir 129 palettes de 630 litres, soit un volume de 81270 litres. S'agissant de produits de consommation courante présents, et en prenant une valeur de la masse volumique de coefficient 1,3 kg/l, le tonnage pourrait atteindre environ 105 tonnes. Concernant la société DISTRILOG, un état des stocks informatisé présenté lors de la visite représente 289,413 t. Enfin, un état des stocks pour l'activité LOGISTA a été présenté en cours de la visite. Un décombre des quantités atteint 80 tonnes. Il apparaît que l'ensemble de ces activités représente un bilan de 474 tonnes, inférieur au seuil de classement à la rubrique 1510.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Annexe confidentielle

Non communicable au public

Informations consultables selon des modalités adaptées et contrôlées

Nature du caractère confidentiel :

- ☐ Information sensible ⁽¹⁾
- ☐ Secret industriel
- ☐ Autres : préciser

(1) Information sensible non communicable pouvant faciliter la commission d'acte de malveillance (cf. note ministérielle du 20 février 2018 et instruction du gouvernement du 06 novembre 2017). Exemples : localisation des barrières de sécurité, localisation des stocks de produits dangereux...

Pour chaque point de contrôle dont le bloc de confidentialité est complété :

Nom du point de contrôle : Situation administrative

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 27/07/2006, article 1.2.1

Information confidentielle :